

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DDIP 003-429/12/CC

■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur l'adhésion des communes à la Charte du Parc National des Calanques(PNC)

DEESV 12/8345/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans le projet de création du Parc national des Calanques, du fait de ses nombreuses compétences en rapport avec les enjeux du futur Parc national des Calanques.

Par décret n°2012-507 du 18 avril 2012, publié au journal officiel n°0093 du 19 avril 2012, le Parc national des Calanques a été créé.

Le Parc national des Calanques est le seul parc national à la fois continental, marin et périurbain d'Europe, le 10e parc national français et le premier parc national mis en place en France métropolitaine depuis 1979, la superficie globale du Parc national est de 158 000 ha dont 141 300 ha en mer (89,5%).

Le territoire du Parc national s'étend sur sept communes.

Le coeur du Parc national intègre trois communes : Marseille, Cassis et La Ciotat.

L'Aire optimale d'adhésion (AOA) intègre sept communes : Marseille, Cassis, La Ciotat, Carnoux-en-Provence, La Penne-sur-Huveaune, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule qui, à l'exception de La Penne-sur-Huveaune font partie du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La délibération des communes pour l'adhésion à la charte arrêtera définitivement les limites du Parc national.

La Charte du Parc national des Calanques, élaborée lors de la phase de concertation par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques, développe le projet du parc sur l'ensemble du « périmètre optimal », à savoir :

- les cœurs terrestres (8 500 ha appartenant au territoire des communes de Marseille, Cassis et La Ciotat)
- les cœurs marins (43 500 ha),
- l'aire optimale d'adhésion (AOA : 8 200 ha) constituée des parties du territoire des communes de Marseille, Cassis, la Penne-sur-Huveaune, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste et La Ciotat ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion du Parc à la condition expresse que les communes correspondantes aient adhéré à la Charte.
- l'aire maritime adjacente (AMA : 97 800 ha) au cœur marin.

L'objectif central et le défi du Parc national sera de concilier au mieux la protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels avec le développement durable des usages, dans le respect du « caractère » du Parc national.

Au côté d'une politique de protection exemplaire des patrimoines en cœur, le Parc national des Calanques sera aussi, dans le périmètre dit « d'aire d'adhésion », un partenaire privilégié des acteurs locaux et au premier chef, des communes, pour la concrétisation de leurs projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2012

Quatre différentes vocations de l'Aire d'adhésion ont été identifiées :

- Espaces à vocation naturelle : les orientations sont d'enrayer la tendance à la diminution de leur surface et de leur qualité écologique, de contenir au mieux l'artificialisation, l'alea incendie, de conserver voire améliorer la qualité environnementale des milieux permettant notamment la circulation des espèces, de permettre un accueil de qualité sur les propriétés publiques et de préserver la qualité des paysages.
- Espaces à vocation agricole : les orientations sont de conforter la présence des exploitations pour protéger ces terres de l'urbanisation et d'améliorer le bilan global des pratiques de production en faveur de la biodiversité et du paysage, de conserver la vocation agricole du territoire en améliorant la fonctionnalité écologique des espaces agricoles (trame verte et solidarité écologique) en limitant les produits phytosanitaires, et en préservant la qualité du paysage.
- Espaces à vocation d'habitat ou d'activité économique : les orientations sont, au travers d'une démarche globale de développement durable, de conforter, voire de restaurer lors de densifications du bâti, les solidarités écologiques ville/nature, de prendre en compte les patrimoines du cœur, l'écologie urbaine et périurbaine et les caractéristiques du climat méditerranéen local, d'accompagner les travaux et aménagements du territoire avec une prise en compte exemplaire de la nature en ville et périurbaine (trame verte et bleue en ville), de rechercher l'exemplarité en matière de risques (incendie, inondation ...), de mettre en place une gestion novatrice de la nature en ville, de favoriser une accessibilité douce, de travailler à la réhabilitation écologique des carrières ou zones d'enfouissement, et de mettre en place ou renforcer des démarches d'éducation à l'environnement.
- Espaces à vocation de nature habitée : les orientations sont d'éviter le mitage urbain, d'accompagner la densification urbaine de certains espaces par une démarche volontaire en termes d'intégration paysagère et de fonctionnalité écologique (nature en ville). L'usage de ces espaces passe notamment par le soutien et le recours à des cheminements doux et aux énergies renouvelables (sans porter atteinte aux patrimoines naturels, culturels et paysagers) aux économies d'énergie et à la promotion d'une politique limitant les pollutions (également sonores et visuelles) et suivant les conditions, par le développement des transports en commun ou alternatifs, ou la gestion exemplaire de l'assainissement et du pluvial.

Le périmètre final de Parc national ne sera déterminé qu'après le choix des communes d'adhérer à la charte : les communes s'engageront alors sur ce document pour une durée de quinze ans au maximum, au-delà duquel le document est révisable.

Elles reconnaissent une valeur exceptionnelle aux espaces classés au cœur et décident d'y privilégier une gestion conservatoire, et s'engagent à mettre en œuvre les principes du Développement Durable pour les aires d'adhésion sur leur territoire, en cohérence avec leurs prises en compte dans les politiques communautaires.

Elles obtiennent de l'Etat la garantie d'une cohérence des politiques publiques sur leur territoire, d'une priorisation des programmations financières concernant le territoire du Parc, et bénéficient de l'image du Parc national.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au principe d'adhésion des communes qui le souhaitent à la charte du Parc national des Calanques.

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2012

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 002-948/08/CC du 19 décembre 2008 portant avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le dossier d'avant projet pour la création du Parc national des Calanques
- La délibération DDIP 001-683/11/CC du 21 octobre 2011 portant avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le dossier de projet de création du Parc national des Calanques

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- que les projets en cours et programmés de Marseille Provence Métropole sont compatibles avec les objectifs de qualité et de préservation de l'environnement du Parc national des Calanques;
- que principalement le Schéma de cohérence territoriale, le Plan des déplacements urbains ainsi que le Plan climat énergie territorial de MPM intègrent de manière transversale les enjeux liés aux besoins de son développement métropolitain et à la préservation des richesses patrimoniales de son territoire;
- que la Charte du Parc national des Calanques affiche un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole en terme de développement et de préservation des espaces à forte valeur patrimoniale naturelle, paysagère, historique et culturelle;
- que la Charte du Parc national des Calanques prend en compte les intérêts de développement économique et urbain durables émis dans le cadre des planifications de MPM;
- que Marseille Provence Métropole ne se prononce que sur ses compétences propres, les communes ayant pour leur part à émettre un avis sur leur adhésion à la Charte du Parc au regard des conséquences sur leurs territoires respectifs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2012

Article unique :

Est émis un avis favorable sur le principe d'adhésion des communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule à la Charte du Parc national des Calanques.

Pour Visa,
Le Vice-président Délégué du Développement durable
Plan Climat, Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI